

SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL
pour les élèves du Collège R. Bernier - SAINT SEBASTIEN sur LOIRE
CONVENTION entre :

L'entreprise ou l'organisme d'accueil situé(e) dans le département de Loire-atlantique,
(Coordonnées – Téléphone)

Représenté(e) par M. en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de

l'organisme d'accueil d'une part, et

L'établissement d'enseignement scolaire, **collège René Bernier** représenté par madame BARBE L., en qualité de chef d'établissement d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Durant la séquence d'observation, les élèves seront soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaire. Cependant, il sera tenu compte de leur âge dans l'application de ces horaires.

Les horaires doivent être ceux pratiqués dans l'entreprise, à condition qu'ils soient compris entre 8 heures et 18 heures.

Cependant, à titre dérogatoire, l'observation pourra commencer à 7 heures ou se terminer à 19 heures (la durée de la journée ne devant pas pour autant dépasser 7 heures).

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel, dont les dates sont définies en annexe pédagogique.

Annexe pédagogique :

Nom de l'élève concerné : Classe :

Établissement d'origine collège René Bernier 60 rue de l'Ouche Quinet 44230 ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur

Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel.....

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : du 20/11/2023 au 24/11/2023 inclus à rendre au Professeur Principal pour le 06/11/2023

HORAIRES journaliers de l'élève:

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel:

- ✚ **Découvrir les métiers de l'entreprise**
- ✚ **Se sensibiliser à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement et dans le cadre de l'éducation à l'orientation.**

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

- ✚ **Suivi téléphonique assuré par un professeur de l'équipe pédagogique**

Activités prévues :

- ✚ **Observation des différents métiers présents dans l'entreprise**

Compétences visées :

- ✚ **Etre acteur de son parcours de formation et d'orientation**
- ✚ **Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés**
- ✚ **Connaître les parcours de formation correspondant à ces métiers, et les possibilités de s'y intégrer**
- ✚ **Savoir s'auto-évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis**

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel

- ✚ **Restitution écrite et orale auprès des professeurs de la classe**

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil en milieu professionnel Date et signature et cachet	La Principale Mme Laurence BARBE Date et signature
Les parents ou le responsable légal Date et signature	L'élève Date et signature
L' (les) enseignant(s) Date et signature	